

Décision du Président
Convention d'occupation et de partenariat
Titulaire : Ministère de la Transition Ecologique

2024 - D - n° 210

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU la convention de mise à disposition par la ville de Saint-Mandé à PEMB de locaux situés au sein de l'espace CRESCO, au 4 avenue Pasteur Saint Mandé,

VU l'arrêté N° 2024-A-688 du 22 octobre 2024 pour tant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que cette mise à disposition concerne à la fois la gestion d'un espace de coworking et l'existence pérenne d'un dispositif d'incubation et d'accélération d'entreprises,

CONSIDERANT que le partenariat mis en place avec le Ministère de la Transition Ecologique dès 2020 puis élargi en 2022 pour le développement d'un incubateur doit être poursuivi dans le cadre d'une nouvelle convention

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention d'occupation et de partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique pour les locaux à usage d'incubateur au sein du CRESCO à Saint-Mandé.

Article 2 : Le contrat a débuté le 1^{er} juin 2024 pour une durée de 12 mois. Au-delà, le renouvellement sera subordonné à l'accord et la décision expresse des deux parties.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 28 OCT. 2024

Pour le Président, et par délégation

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 28 OCT. 2024
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne



Accusé de réception en préfecture
1004-100057941-20241028-D2024-210-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024